

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 2 novembre 2021

**Autorisation de
signature du marché
relatif aux missions
de maîtrise d'œuvre
pour la réalisation
d'aménagements de
voirie pour une ligne
de bus en site propre
(TCSP) entre la gare
d'Annemasse et la
commune de Bonne**

Convocation du : 26 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0155

Excusés :

Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert, passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, a été lancé le 16 juillet 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie pour une ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse et la commune de Bonne.

Il s'agit d'un marché mixte et à tranches :

- Une partie des prestations (tranche ferme et tranches optionnelles 1 à 8) est réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire ;
- L'autre partie des prestations (tranches optionnelles 9 et 10) est réalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L. 2125-1 alinéa 1, R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4 du code de la commande publique, par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires. Le montant maximum de commandes est fixé à 100 000,00 € HT.

La date limite de réception des offres était le vendredi 10 septembre 2021 à 23h00.

A cette date, les 5 plis des candidats suivants ont été réceptionnés dans les délais impartis :

- TRANSPORT TECHNOLOGIE CONSULT KARLSRUHE
- INGEROP CONSEIL & INGENIERIE
- BERIM
- SCE
- EGIS VILLES ET TRANSPORTS

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction de la Mobilité et de l'Aménagement Opérationnel d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants, consultation :

Critères	Points
1-Valeur technique	60 points
2-Prix des prestations	40 points

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 19 octobre 2021.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver les propositions de notation et de classement et de considérer l'offre remise par le groupement d'entreprises **INGEROP CONSEIL & INGENIERIE / FOLIA** comme économiquement la plus avantageuse. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer le marché.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie pour une ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse et la commune de Bonne pour un forfait provisoire de 564 100,00 € HT et selon les prix du bordereau des prix unitaires pour la partie à bons de commande avec un maximum de 100 000,00 € HT avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE / FOLIA ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du Budget Transports Urbains, antenne BHNSBONNE.

Pour le président et par délégation,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.